

# Le kaki en rue jugé hors la loi

**TERRORISME** Plusieurs ONG soulèvent le problème de la légalité

► Le niveau de la menace diminue, la surveillance militaire ne se justifie plus, selon les organisations.  
► À circonstances particulières, mesures particulières, rétorque le ministre de l'Intérieur.



Avec un niveau d'alerte baissé de 3 à 2, les soldats doivent-ils encore être en rue ? © PHOTO NEWS

Que ce soit à Bruxelles, à Anvers ou à Liège, les citoyens ont fini par s'habituer à leurs uniformes, à leurs bérets et à leurs armes. Pour autant, le déploiement des militaires en rue, instauré par le gouvernement Michel au lendemain des attentats de *Charlie Hebdo*, reste contesté à plusieurs niveaux : pertinence, efficacité, coût de la mesure et développement d'un climat anxiogène.

Si la remise en question n'est pas neuve, le moyen utilisé, lui, est inédit : cette fois, c'est l'illégalité de la mesure qui fait l'objet d'une plainte qui sera introduite d'ici peu auprès des gouverneurs des provinces (pour Anvers et Liège) et du ministre-président de la Région bruxelloise, par un groupe d'ONG (Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie, *Vrede vzw*, la Ligue des droits de l'Homme, la Liga Voor Mensenrechten, conseillés et soutenus par le Progress Lawyers Network), dont l'action porte le nom de « Rue

sans soldats ».

Les ONG, dans leur argumentaire, font notamment référence à l'article 43 de la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée.

Cette disposition, que dit-elle en substance ? Qu'en cas de menaces graves et imminentes contre l'ordre public et lorsque les moyens de la police locale sont insuffisants, le bourgmestre ou celui qui le remplace peut faire appel à la police fédérale pour rétablir l'ordre. L'article 43 stipule surtout que, « lorsque les moyens des services de police ne suffisent pas pour maintenir l'ordre pu-

blic, le bourgmestre peut requérir les forces armées ».

Mais en abaissant le niveau d'alerte de 3 à 2 (à l'exception de certains bâtiments) sur une échelle de 4, le gouvernement Michel admet explicitement que la menace n'est plus imminente... et qu'elle ne justifie donc plus la mobilisation de la Défense pour mener des missions de surveillance aux abords des bâtiments pouvant représenter une cible potentielle pour les terroristes. Pour les organisations signataires de la plainte, c'est là que le bât blesse.

« Même si le gouvernement

avait pris la décision de maintenir la menace au niveau 3, la mesure n'en resterait pas moins illégale étant donné qu'il n'y a plus d'adéquation entre le niveau d'alerte et la nécessité de faire appel à l'armée », estime Samuel Legros, responsable Recherche et Plaidoyer à la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD).

Le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon (N-VA), estime pour sa part que le déploiement d'uniformes kaki en rue ne viole en aucune façon la loi sur la police intégrée dès lors que la décision a été prise par le gouvernement, lequel

## FINANCEMENT

### Un crowdfunding pour les renvoyer à la caserne

Pour se donner les moyens de leurs ambitions, les ONG lancent un appel aux financements en ouvrant un crowdfunding, lequel serait alimenté par les citoyens qui ne souhaitent plus voir les militaires dans la ville. « Nous ne savons pas ce que la population pense de leur présence. Ce qui est par contre certain, c'est qu'en adoptant, au lendemain de l'attentat de *Charlie Hebdo*, des mesures telles que ce déploiement ou la déchéance de la nationalité, le gouvernement a touché à des symboles très forts », argumente Samuel Legros.

## JUDICIAIRE

Une maman inculpée de privation d'aliments et de soins infligée à des personnes vulnérables, en l'occurrence deux de ses enfants déficients mentaux, a été maintenue en détention préventive, lundi, après son passage devant la chambre du conseil de Dinant, a indiqué le procureur du Roi de Namur, Vincent Maroq.

Cette maman a été privée de liberté le mercredi 29 avril dernier après une perquisition menée à son domicile à Onhaye. « La police locale était intervenue avant cela pour d'autres faits et a constaté des faits interpellants dans l'habitation. Un rapport a été rédigé et un juge d'instruction saisi. Après perquisition, il ressort que les conditions de vie étaient épouvantables, des cages ont notamment été retrouvées. À quoi servaient-elles ? On ne le sait pas encore. La prévention de privation d'aliments et de soins peut conduire à trois ans de prison. Les préventions de traitement dégradant et de séquestration sont par ailleurs visées par le parquet », a poursuivi le procureur du roi.

La maman vivait avec cinq de ses six enfants, dont un garçon et une fille âgés d'une trentaine d'années sont déficients mentaux. Ces deux enfants ont été placés dans un établissement adéquat après l'opération policière. (b.)

L.P.O.

« a toujours le droit de le faire, et certainement dans des circonstances particulières », a-t-il expliqué sur les ondes de Radio 1.

Si leur plainte n'aboutit pas, les ONG n'excluent pas d'utiliser d'autres recours, en activant par exemple une procédure auprès du Conseil d'Etat en vue de casser le protocole d'accord entre l'Intérieur et la Défense. « Dans un premier temps, nous avons opté pour la voie la plus rapide et la plus évidente, poursuit Samuel Legros, mais si notre voix n'est pas entendue, nous irons probablement plus loin. »

LUDIVINE PONCIAU

Complot familial

Des affaires qui dérangent

Un terrible malentendu

Accusé à tort



► GRÉGORY PIRON, OVERDOSE OU CRIME PASSIONNEL ?

# INDICES

CE SOIR 19:45

PRÉSENTÉ PAR GEORGES HUERCANO ET JULIE DENAYER

Que s'est-il passé le 18 juin dernier au domicile de Valérie Ottout à Dinant ? Elle retrouve son compagnon Grégory Piron au petit matin dans son lit, mort d'une overdose. Elle est par la suite accusée de meurtre lorsque les enquêteurs découvrent un SMS menaçant son compagnon de mort. Indices enquêtera également en exclusivité sur l'affaire Sandra Koch, cette policière de Waremme ayant assassiné sa fille d'un an et demi et s'étant suicidée quelques mois plus tard. Deux de ses supérieurs hiérarchiques viennent d'être lourdement condamnés pour des faits de harcèlement à son égard, les rendant co-responsables du meurtre commis sur sa petite fille.



**VOS ÉMOTIONS EN GRAND**

WWW.RTLTVI.BE

21563526